



SKYDANCE SHOW

Saison 2020/2021

Photo

FICHE D'INSCRIPTION INDIVIDUELLE

Cette fiche est à compléter en lettres majuscules et à retourner signée avec le règlement à :
Skydance Show : 5 allée du docteur Bajon 77174 Villeneuve le Comte - 0614166712 – contact@skydance-show.com

Nom : Prénom :
Adresse :
Code postal : Ville :
Email en MAJUSCULES (obligatoire) :
Tél. Portable (obligatoire) :
Date de naissance : Profession :

A fournir : pour les nouveaux adhérents

- o : Une photo d'identité (nouveaux adhérents)
- o : Un certificat médical (de moins de 3 mois)

Règlement en espèce ou en chèques à l'ordre de
Skydance Show - mini 50€

Reprise des cours
Lundi 7 sept 2020

Comment nous avez-vous connu ?

- Bulletin municipal
- Bouche à Oreilles
- Boîtes à lettres
- Internet
- Facebook
- Forum association
- Vitalsport Croissy Beaubourg
- Affiches
- Autres (à préciser).....

Droit à l'image, autorisation de publication de photographies et/ou de vidéos.

Je soussigné (e) Nom : Prénom :

Autorise n'autorise pas à publier ma (ou mes) photographie(s) et/ou une vidéo sur le site Internet, sur les réseaux sociaux ou sur une plaquette de communication.

A : Le
Signature

Règlement intérieur

Les personnes ayant réglé leur adhésion et leur cotisation annuelle sont adhérentes de l'association Skydance Show. L'adhésion est valable à compter du jour de l'inscription, elle comprend une assurance responsabilité civile. L'assurance individuelle accident n'est pas incluse.

Les cours sont collectifs et sont réservés aux danseurs et danseuses à jour de leur cotisation. Le changement de partenaire est de règle sauf dans les cours spécifiques et en cas de pandémie. En dessous de 15 personnes inscrites, les cours ne seront pas maintenus. Un cours est offert pour essai aux seuls nouveaux adhérents. Un certificat médical de moins de 3 mois est conseillé pour assister aux cours.

La saison comprend entre 30 et 34 cours. Elle commencera le lundi 7 septembre 2020 et se terminera le 3 juillet 2021. Il n'y a pas de cours les jours fériés ni pendant les vacances scolaires.

Vous serez tenus informés par texto et/ou par mail des changements de salles éventuels pour les cours et des animations proposées par l'association. Le changement de salle occasionnel ou définitive à moins de 15 kms de l'ancienne salle n'est pas remboursable.

Il est demandé d'apporter une 2ème paire de chaussure dédiée aux cours de danse.

L'association décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol dans la salle de cours. Il est formellement interdit de filmer pendant les cours (droit d'image) sans l'accord du professeur. Les vidéos sont à usage strictement personnel et non diffusable.

La cotisation et l'adhésion sont exigibles en totalité dès l'inscription. L'association accepte uniquement le paiement en espèce ou en chèque d'un montant minimum de 50€. Une facilité de paiement en 6 fois peut être accordée avec encaissement vers le 10 de chaque mois.

L'association rembourse uniquement en cas de déménagement supérieur à 40 kms sur présentation de justificatifs, tout trimestre commencé est dû : 1^{er} trimestre (octobre, novembre, et décembre) - 2^e trimestre (janvier, février, et mars) 3^e trimestre (avril, mai et juin). L'association peut reporter la cotisation sur la saison suivante après délibération du bureau en cas de maladie ou d'accident supérieur à 6 mois sur justificatifs. L'adhésion ne peut pas faire l'objet d'un remboursement.

Dans l'hypothèse d'une seconde vague du Covid 19 ne permettant pas la reprise des cours danse le 7 septembre 2020, l'association s'engage à rembourser au prorata les personnes inscrites avant cette date et jusqu'à la date de reprise des cours. Si un confinement est imposé alors que les cours ont commencé, l'association assurera les cours on-line et il n'y aura pas de remboursement. L'adhérent(e) s'engage à respecter intégralement les conditions du présent règlement intérieur.

A : Le

Signature